



CCI NIÈVRE

Charte d'éthique et de déontologie de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre

Préambule

Par la rédaction d'une Charte Nationale, les Chambres de Commerce et d'Industrie ont réaffirmé et formalisé une pratique courante et déjà ancienne des valeurs fondamentales qui s'attachent à la nature des assemblées consulaires, ainsi que les principes qui en découlent. Cette présente charte est une déclinaison de la Charte Nationale du 12 mai 2000 qui s'applique à l'ensemble des Membres de la CCI Territoriale de la Nièvre.

L'**éthique** d'un corps constitué comprend les principales valeurs qui lui servent de référence pour ses actions.

La **déontologie** est l'ensemble des règles fondamentales de bonne conduite que tout corps constitué s'impose de respecter dans l'exercice de ses activités.

Dans notre société, qui prône le principe de la libre entreprise auquel nous sommes attachés, et tend vers une certaine « dérégulation », l'éthique et la déontologie prennent une importance renouvelée.

L'existence et la diffusion de cette charte formelle d'éthique et de déontologie amplifient la valeur des engagements de l'Institution qui s'en dote et marquent le souci de l'intérêt général.

La participation à l'Institution Consulaire suppose l'adhésion libre, pleine et sincère aux principes régissant l'Institution, ainsi qu'aux valeurs, principes et dispositions édictés dans la présente Charte.

La notion de Membre concerne aussi bien les Membres élus que les Membres associés.

Article 1 - Valeurs fondamentales de la CCI Territoriale

Bénéficiant de ressources d'origine fiscale, située au croisement de la culture privée qui inspire leurs dirigeants élus et de la culture publique inhérente à son statut d'établissement public, la CCI territoriale de la Nièvre remplit une mission de corps intermédiaire qui constitue l'une des juridictions fondamentales de son existence.

En conséquence, les **valeurs fondamentales** qui s'imposent aux responsables de la CCI Territoriale sont :

- **le sens de l'intérêt général,**
- **l'implication,**
- **l'intégrité.**

Article 2 - Principes de déontologie généraux

La mise en œuvre des valeurs fondamentales de la CCI Territoriale de la Nièvre suppose l'adhésion pleine et entière aux principes suivants :

2.1 Principes régissant l'éligibilité aux instances consulaires

Au-delà de l'application des lois et règlements afférents aux élections consulaires, les Membres qui viendraient à faire l'objet, en cours de mandat, d'une condamnation entraînant leur inéligibilité, doivent présenter immédiatement leur démission, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 14 du décret du 18 juillet 1991 (démissions spontanées ou d'office).

Il est incompatible pour un Membre d'occuper, pendant la durée de son mandat, un poste de salarié à la CCI Territoriale ou dans l'une des entités administrées par celle-ci ou placées sous sa dépendance.

2.2 Principe d'intégrité

Les membres relevant de la présente Charte s'interdisent de tirer de leur position consulaire, que ce soit pour eux-mêmes, pour des proches ou pour des tiers, tout avantage non-conforme aux textes.

2.3 Principe d'information

Les Membres relevant de la présente Charte s'engagent à s'informer des textes et règlements applicables à la fonction et aux responsabilités qu'ils occupent dans l'Institution.

2.4 Principe de prudence

Le souci d'efficacité doit s'accompagner du respect des lois et règlements en vigueur.

En cas d'incertitude sur la façon d'agir, les Membres concernés pourront consulter le Président ou un Membre de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêt mise en place à la CCI Territoriale.

2.5 Principe du devoir de réserve et de confidentialité

Les Membres relevant de la présente Charte s'imposent le devoir de réserve et de confidentialité dans l'exercice de leurs mandats consulaires.

2.6 Principe de « subsidiarité »

Les Membres relevant de la présente Charte sont attentifs à ce que l'activité consulaire ne puisse mettre la Chambre en état de concurrence déloyale à l'égard des entreprises.

Lorsqu'une activité menée par l'Institution est transférée, conformément aux lois et règlements, au secteur privé ou à tout autre opérateur, ils veillent à ce que ce transfert s'opère dans des conditions financières conformes aux intérêts de la Chambre et au respect des règles normales de la concurrence.

2.7 Principe de respect de la délégation confiée

Les Membres doivent régulièrement rendre compte des mandats et délégations qui leur ont été confiés en qualité de Membre de la CCI Territoriale.

Lorsque leur mandat consulaire arrive à son terme, ils doivent automatiquement se démettre de ces mandats et délégations.

2.8 Principe de non-intervention

La clarté dans la répartition des responsabilités est une préoccupation majeure des Membres relevant de la présente Charte.

En dehors des compétences générales du Président, de celles spécifiques du Trésorier, de leurs délégataires, les Membres s'interdisent toute intervention dans la gestion des services de la Chambre.

2.9 Principe de solidarité institutionnelle

Les Membres relevant de la présente Charte, confrontés à une situation judiciaire liée à leurs fonctions consulaires, dès lors que ni leur bonne foi ni leur intégrité personnelle ne sont en cause, peuvent bénéficier d'une assistance juridique et financière de la Chambre, pour assurer leur défense.

Article 3 – Information et Communication

Cette Charte est annexée au Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Nièvre et consultable sur son site internet www.nievre.cci.fr

Fait à, le.....2016,
en deux exemplaires originaux

Nom, Prénom, signature